

Abrogation de l'arrêté 2020-1185 Relatif à la Délégation de signature du Doyen de la Faculté Roger Toumson

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016 ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
- Vu l'arrêté n° 2020-1185 en date du 20 novembre 2020 portant délégation de signature du Doyen de la Faculté Roger Toumson- UFR des Humanités caribéennes de l'Université des Antilles ;

Décide

Article 1

L'arrêté CAB n°2020-1185 en date du 20 novembre 2020 portant délégation de signature consentie à **Monsieur Pascal NANHOU**, Doyen et (en cas d'absence ou d'empêchement) à **Monsieur Jean MOOMOU**, Vice-Doyen de la Faculté Roger Toumson- UFR des Humanités caribéennes est **abrogé**.

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du **5 février 2021** et sera transmis à la Rectrice de l'Académie de Guadeloupe, Chancelière des Universités.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il sera également publié sur le site de l'établissement.

Article 4

Le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 4 février 2021

Le Président de l'UA



Pr Eustase JANKY